

# Le travail au noir, un fléau à plus de 10 milliards d'euros

Les microentrepreneurs des plateformes collaboratives sont les champions de la fraude, avec 62% de cotisations non payées pour les VTC et 70% pour les livreurs.

MARIE-CÉCILE RENAULT  
@Firenault

**EMPLOI** Travaux réglés en argent liquide à des artisans, femme de ménage payée de la main à la main, autoentrepreneur « oublié » de déclarer une partie de son chiffre d'affaires, salariés non déclarés sur des chantiers ou dans des restaurants... Le travail au noir reste un fléau en France, qui ampute les finances publiques de cotisations sociales, prive les intéressés de droits au chômage ou à la retraite, et sape les fondements même du modèle social.

Les sommes en jeu sont considérables même si, par nature, le travail au noir est difficile à chiffrer. Alors que les contrôles aléatoires de l'Urssaf ont repris après deux ans d'interruption durant le Covid, le manque à gagner pour les finances publiques est estimé à plus de 10 milliards d'euros en 2022, selon l'observatoire du travail dissimulé présenté mardi matin par le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFPS). Autant de cotisations qui ne viendront pas financer les retraites, les soins de santé, le chômage, etc. « Le travail dissimulé représente 6,4 à 8 milliards d'euros de manque à gagner stricto sensu, et entre 8 et 10,1 milliards si l'on tient compte aussi les retraites complémentaires », explique Dominique Libault, président du HCFIPS et ancien directeur de la Sécurité sociale.

L'Urssaf pointe deux grands types de fraude. D'une part, le travail dissimulé à proprement parler,

responsable d'un manque à gagner de 6,2 à 7,8 milliards d'euros en 2022. D'autre part, les « erreurs » ou « oublis » sur l'assiette comptable, représentant 1,8 à 2,3 milliards d'euros de cotisations étudiées : il s'agit de sommes indûment déclarées en frais professionnels, de primes ou avantages en nature qui disparaissent, etc.

« Et encore, ces chiffres sont obtenus sur la base de contrôles des entreprises connues, ils ne tiennent pas compte par exemple de l'économie souterraine liée au trafic de drogue », souligne Dominique Libault. Ces chiffres ne montrent pas d'évolutions majeures, et « la stabilité des résultats dans le temps accrédite la fiabilité des estimations », poursuit Dominique Libault.

En termes géographiques, l'Île-de-France et le Sud (l'ancienne région Languedoc-Roussillon, Paca, la Corse) affichent des taux de fraude significativement plus élevés que la moyenne nationale. Les taux de travail dissimulé les plus élevés sont constatés dans les secteurs de la construction et de l'hôtellerie-restauration. « Plus de 50% des redressements sont réalisés dans le secteur du BTP », observe Emmanuel Dellacherie, directeur adjoint à l'Accoss (la caisse nationale des Urssaf), incitant « les donneurs d'ordre privés ou publics à la plus grande vigilance dans le choix de leurs prestataires pour qu'ils soient à jour de leurs obligations vis-à-vis de l'Urssaf ». Le secteur du commerce se situe dans la moyenne, ceux de l'industrie et des autres services sont plus faibles. Une première évaluation sur le secteur agri-



**Le phénomène de sous-déclaration absolu massif est problématique**

DOMINIQUE LIBAULT, PRÉSIDENT DU HAUT CONSEIL DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

**CONSTRUCTION**  
« Plus de 50% des redressements sont réalisés dans le secteur du BTP », relève Emmanuel Dellacherie, directeur adjoint à l'Accoss, qui incite « les donneurs d'ordre privés ou publics à la plus grande vigilance dans le choix de leurs prestataires ».

cole montre des abus relativement importants, avec un taux de fraude estimé à 345,7 millions d'euros des cotisations et contributions et 200 millions sur le contrôle comptable d'assiette.

## Dégradation des comptes

Mais ce sont les microentrepreneurs intervenant sur des plateformes collaboratives qui se révèlent les champions de toutes catégories de la fraude. Leur taux de cotisations étudiées s'élève à 42% (soit 174 millions d'euros), ce chiffre atteignant 62% pour les VTC et 70% pour les plateformes de livraisons, selon l'observatoire du HCFIPS. « Les montants sont moindres que dans des entreprises classiques, mais au regard de ces taux élevés, cela finit par faire des sommes significatives. Le phénomène de sous-déclaration absolu massif est problématique », pointe Dominique Libault. Pour enrayer ce phénomène, le HCFIPS a recommandé de passer par un « précompte », obligent les plateformes à déclarer les chiffres d'affaires réalisés par leur intermédiaire et précompter les cotisations sociales. Une recommandation entendue par l'exécutif, et qui sera rendue obligatoire

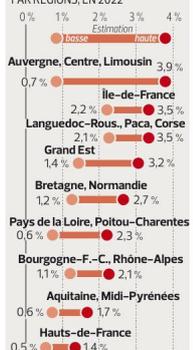
en 2027. En attendant, l'Urssaf va produire une nouvelle vague d'évaluation en 2024, pour suivre l'évolution de la sous-déclaration des microentrepreneurs, et mieux prendre en compte l'activité dissimulée partielle, liée par exemple à la minoration d'heures.

L'enjeu est d'autant plus sensible que les comptes sociaux s'enfoncent dans le rouge. De 8,8 milliards en 2023, le « trou de la Sécurité » va encore se creuser à 11,2 milliards cette année et 17,5 milliards en 2027. « Cette dégradation, alors même qu'il n'y a pas de choc exogène - type crise financière ou épidémie -, est inédite », souligne Dominique Libault. Corollaire, la dette sociale s'alourdit, ce qui va contraindre dès cette année à prolonger la durée de vie de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) au-delà de 2033. ■

## TAUX DE FRAUDE PAR GRAND SECTEUR ÉCONOMIQUE\*, EN 2022



## TAUX DE FRAUDE PAR RÉGIONS, EN 2022



Source : Haut Conseil du financement de la protection sociale

## Services à la personne : un crédit d'impôt coûteux mais efficace

JULIE RUIZ PEREZ @julieruizperez

Au printemps dernier, alors qu'il était encore ministre délégué aux Comptes publics, Gabriel Attal défendait la deuxième niche fiscale la plus coûteuse contre les attaques d'une députée socialiste qui proposait d'en réduire le périmètre : le crédit d'impôt pour les métiers de services à la personne. « Ce dispositif est jugé utile par le gouvernement pour lutter contre le travail au noir et créer des emplois dans le secteur », tranchait-il. Même si certains estiment que les plafonds de ce crédit d'impôt pourraient être abaissés, son efficacité pour réduire le travail non déclaré fait aujourd'hui consensus. « Passer un certain seuil, l'effet d'aubaine devient trop important et le dispositif subventionne des prestations qui auraient eu lieu de toute façon, avance François Ecalte, expert des finances publiques. Mais effectivement, c'est un dispositif pertinent du point de vue du travail au noir ».

Actuellement, ce crédit d'impôt peut représenter jusqu'à 50% des dépenses, plafonnées à 12 000 euros, pour l'emploi d'une nounou, d'une femme de ménage, d'un jardinier... Soit 6 000 euros maximum par foyer. Son coût pour les finances publiques s'élevait 5,7 milliards en 2022, ce qui le place juste derrière le crédit d'impôt recherche. Cette année, il devrait encore être en augmentation : la somme versée aux ménages par anticipation de leurs dépenses - qui a été versée sur les comptes des contribuables

éligibles ce lundi et représente 60% du crédit d'impôt - s'élève déjà 5,8 milliards d'euros, selon Bercy.

Mise en place pour certaines prestations (garde d'enfants de plus de 6 ans, ménage, soutien scolaire...) en janvier 2022 pour éviter les décalages de trésorerie, cette « avance immédiate » a aussi fait bondir la demande pour ce genre de service. « La mise en place de ce dispositif a permis de créer des emplois en augmentant l'avantage comparatif d'un vrai contrat de travail face à la précarité du travail au noir », explique Brice Alzon, président de la Fédération des entreprises de services à la personne (FESP). Par exemple, il a permis de recruter plus de 30 000 nouveaux intervenants chez Acadomia, entreprise leader dans le soutien scolaire. « Cette hausse a permis de démocratiser certaines prestations en les mettant à la portée de familles qui ne pouvaient pas se permettre d'avancer les frais », poursuit le professionnel de l'emploi à domicile.

### 9 millions de foyers

L'avance de réduction d'impôt concernera cette année 9 millions de foyers. Près de 15% des Français ont recours à un service à la personne dûment déclaré. Le secteur représente 7% de l'emploi marchand du pays, soit 1,3 million de salariés, selon une étude du cabinet Oliver Wyman publiée il y a quelques semaines. Par essence, il est difficile de connaître exactement la part de travail non déclaré dans le secteur. Mais le travail au noir ou gris - quand on ne déclare qu'une



**Le crédit d'impôt peut représenter jusqu'à 50% des dépenses, plafonnées à 12 000 euros, pour l'emploi d'une nounou, d'une femme de ménage, d'un jardinier... Soit 6 000 euros maximum par foyer.**

STUDIO ROMANTIC - STOCK.ADOBE.COM



**MICRO ENTREPRENEURS**  
Nouvelle obligation : pour enrayer la fraude massive, en 2027, les plateformes numériques devront déclarer les chiffres d'affaires réalisés par leur intermédiaire et précompter les cotisations et contributions sociales.

partie des prestations - serait désormais minoritaire, autour de 43%, selon l'étude du cabinet. Lequel indique également que, grâce notamment à l'avance immédiate, ce chiffre pourrait s'établir autour des 33% d'ici à 2026. À titre de comparaison, Brice Alzon estime que le travail au noir dans les services à la personne était plutôt autour de 70% dans les années 2000. « Si le crédit d'impôt n'existait pas, je ne déclarerais pas », estime par exemple Frédéric, cadre parisien qui emploie une femme de ménage trois heures par semaine. « Comme tout le monde », ajoute-t-il. En bref, « le crédit d'impôt est une politique qui fonctionne, et il convient de pérenniser et d'éten-

dre, martèle le président de la FESP. Il permet à un nombre croissant de ménages d'accéder aux services à la personne mais, surtout, à des centaines de milliers de professionnels, souvent parmi les populations les plus fragiles, d'accéder à un contrat de travail et à l'emploi ». Si les professionnels tiennent autant à la stabilité de ce mécanisme fiscal, c'est parce que le secteur est sensible au moindre changement réglementaire. Après la période faste de la loi Borloo de 2005 - qui avait notamment créé le chèque emploi service -, « les années 2010 à 2015 ont été marquées par la suppression du régime de cotisation au forfait et un climat de menaces de remise en cause du crédit d'impôt. Cet environnement difficile a déstabilisé le secteur, entraînant la destruction de 140 000 emplois » et une remontée du travail non déclaré d'environ 11 points « suite à la hausse des prix », rappelle le rapport du cabinet Oliver Wyman. Malgré cela, les velléités de réduire les avantages du dispositif sont tenaces. À la fin de l'année dernière, les professionnels ont échappé de peu à une réduction du plafond de l'avance immédiate, finalement maintenue à 6 000 euros. « Il y aura encore des attaques contre le crédit d'impôt », prédit Brice Alzon. Pourtant, « chaque euro investi dans les services à la personne représente 1,43 € de bénéfices pour les finances publiques. La majorité de ce retour sur investissement est liée à des recettes directes : cotisations sociales, impôt sur les sociétés, TVA ou encore réduction du chômage », a calculé la FESP. ■

**11,2 milliards d'euros**  
Déficit de la Sécurité sociale prévu en 2024. Il va se creuser jusqu'à 17,5 milliards en 2027

**5,7 milliards d'euros**  
Montant du crédit d'impôt employé à domicile versé en 2022